

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier    Nathalie Dion  
Marc Tassé

**Absences :**

Sylvain Marinier  
Brigitte Voss

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et greffier adjoint; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2022-10-409**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**2022-10-410**

**4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-10-411

**5. Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, dans ses compétences d'agglomération doit établir un calendrier de ses séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, établisse le calendrier pour l'année 2023 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 9 mai 2023;
- 12 décembre 2023;
- 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-412

**6. Représentation de la Ville - Subventions - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut**

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro 2022-08-340, a octroyé une subvention à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (ci-après la "Fondation") pour soutenir ses activités et être représentée au souper bénéfique du 20 octobre 2022 par l'achat de 6 billets;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un billet supplémentaire a été rendu nécessaire afin que le conseiller monsieur Sylvain Marinier puisse assister à l'événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que monsieur Sylvain Marinier a représenté la Ville et a participé au souper organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut le 20 octobre 2022;
2. que, dans ses compétences d'agglomération, le conseil autorise l'achat un billet supplémentaire au coût de 250 \$ à titre de don à la Fondation;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au montant de 250 \$, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-629-22-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ADMINISTRATION**

2022-10-413

**7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-414

**8. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à la Polyvalente des Monts**

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Monts tiendra sa 16<sup>e</sup> édition du souper spaghetti le vendredi 18 novembre 2022 et vend des billets au profit de sa campagne de financement "Spag des Monts" visant à supporter les sports parascolaires, tels que le volleyball et le football de la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ce projet et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Polyvalente des Monts qui œuvre dans le domaine de l'éducation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'acheter trois (3) billets au coût de 12 \$ chacun à titre de don à la Polyvalente des Monts;
2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué et les conseillers Hugo Berthelet et Sylvain Marinier pour représenter la Ville à l'événement "Spag des Monts" organisé par la Polyvalente des Monts qui se tiendra le vendredi 18 novembre 2022, à la Polyvalente des Monts, à Sainte-Agathe-des-Monts;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-415

**9. Calendrier des séances du conseil de la Ville - 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'établir le calendrier pour l'année 2023 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- 24 janvier 2023
- 21 février 2023
- 21 mars 2023

Initiales	
Maire	Greffier

- 18 avril 2023
- 9 mai 2023\*
- 23 mai 2023
- 20 juin 2023
- 18 juillet 2023
- 29 août 2023
- 26 septembre 2023
- 24 octobre 2023
- 21 novembre 2023
- 12 décembre 2023\*
- 19 décembre 2023\*

\*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-416

**10. Adoption - Politique concernant le déneigement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer le processus de déneigement sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin d'assurer à tous les usagers de la route des déplacements sécuritaires en période hivernale, au meilleur coût possible en tenant compte des conditions climatiques particulières à la région;

CONSIDÉRANT QUE la politique se veut un outil pour définir la pratique de déneigement selon les priorités établies par le Service des travaux publics, en coordination avec la direction générale;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la *Politique concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-417

**11. Appui - Manoir Stonehaven - Demande de subventions - Ajouts et développement des installations**

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Stonehaven est un établissement hôtelier situé sur le territoire de la Ville et faisant partie de la bannière Relais et Château depuis l'automne;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations majeures ont eu lieu au cours des dernières années afin de revigorer l'image du Manoir Stonehaven, combinant le luxe et le raffinement, tout en respectant l'aspect historique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux projets de développement des installations sont en cours afin d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Stonehaven vise à se positionner comme un attrait incontournable de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces projets favoriseront la création de partenariats et de synergie avec des entreprises locales, le maintien et la création

Initiales	
Maire	Greffier

d'emploi ainsi que la pérennité de cet attrait unique de la région que représente le Manoir Stonehaven;

CONSIDÉRANT la valeur économique et sociale de ces projets;

CONSIDÉRANT les démarches en cours effectuées par le Manoir Stonehaven pour la demande de subventions pour le projet d'ajouts et de développement des installations dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville appuie la demande de subventions pour le projet d'ajouts et de développement des installations dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique effectuée par le Manoir Stonehaven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-418

**12. Abrogation de la résolution 2018-09-474 - Nomination d'un greffier adjoint**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-474 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2018, laquelle désignait monsieur Simon Lafrenière à titre de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Lafrenière à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut cumuler d'autres fonctions selon l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'abroger la résolution 2018-09-474 vu les nouvelles fonctions de monsieur Lafrenière;
2. de nommer le directeur général à titre de greffier adjoint, lequel agira en remplacement de la greffière en cas de vacance du poste ou en cas d'impossibilité d'agir de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-419

**13. Approbation et autorisation de signature - Addenda no 2 - Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville - 31, rue Principale Est - Prolongation**

CONSIDÉRANT le bail signé entre Jean-Guy Trottier et Louise Jolicoeur et la Ville le 25 août 2021 pour un terme débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se terminant le 31 août 2022 inclusivement (ci-après le "Bail");

CONSIDÉRANT la location par la Ville des espaces privatifs identifiés comme étant les bureaux 101,103,104,105, l'espace réception 106, les espaces 107, 108, 109, la salle d'attente ainsi que l'usage des espaces communs : cuisine / salles de bain / entrée / corridor, au premier étage

Initiales	
Maire	Greffier

d'un édifice sis au 31, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, J8C 1J5;

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble du 31, rue Principale Est à 9449-5504 Québec inc., dont l'acte de vente est intervenu le 25 janvier 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 968 956;

CONSIDÉRANT la transmission des droits et obligations découlant de la vente à 9449-5504 Québec inc., dont le respect des baux en vigueur;

CONSIDÉRANT l'addenda au Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville signé le 22 mars 2022, lequel prolongeait la durée du Bail jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda prévoyait que la Ville a le privilège de mettre fin au Bail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en donnant un avis d'un mois à 9449-5504 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à la prolongation du Bail;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda no 2 soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver l'addenda no 2 au Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'addenda no 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-420

**14. Approbation et autorisation de signature - Acquisition d'un terrain vacant - rue Charbonneau**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Earl Dubrovsky est propriétaire du lot 5 747 394 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant situé sur la rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de donation pour le terrain par son propriétaire en échange d'un reçu d'impôt pour donation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le don;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter l'offre de donation pour le terrain vacant portant le numéro de lot 5 747 394 du cadastre du Québec et situé sur la rue Charbonneau;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition du terrain;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-421

**15. Approbation et autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 5 148 105 (montée Rosa)**

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. souhaite construire un projet résidentiel intégré sur le lot 5 746 180 du cadastre du Québec situé sur la montée Rosa à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser son projet, 9443-3034 Québec inc. désire acquérir une partie du lot 5 748 105 du cadastre du Québec situé également sur la montée Rosa, lequel lot appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 748 105 du cadastre du Québec est non construite et que la Ville n'a pas l'intention de la construire;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la partie du lot 5 746 180 à 9443-3034 Québec inc. aurait pour effet d'enclaver le lot 5 746 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit expressément que la réglementation municipale ne doit pas avoir pour effet d'enclaver un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. est lié par une promesse d'achat pour les lots 5 746 181 et 5 746 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la signature imminente de l'acte par 9443-3034 Québec inc. pour l'achat des lots 5 746 181 et 5 746 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 748 105	montée Rosa	2 225 m <sup>2</sup>	13 700 \$	675 \$	14 375 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 748 105 du cadastre du Québec à 9443-8090 Québec inc., au prix de 14 375 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée et la majoration de 5 %, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-422

**16. Approbation et autorisation de signature - Entente de reconnaissance - Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-48 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 février 2021 faisant état de l'engagement de la Ville quant à la création de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le "Ministre") afin que la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables composée des parties des lots 5 910 357 et 5 910 359 et des lots 5 910 367 et 5 910 371, tous du cadastre du Québec (la "Propriété") soit reconnue comme réserve naturelle, tel que le prévoit l'article 56 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QUE la Propriété possède des caractéristiques sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique et paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent volontairement à poser un geste de conservation afin d'assurer la protection et le maintien de l'affectation de sa Propriété à des fins de conservation d'une aire protégée en concluant cette entente de reconnaissance avec le Ministre tel que le prévoit l'article 58 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de la Propriété à titre de réserve naturelle est perpétuelle et sera reconnue sous l'appellation de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à la reconnaissance de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;
2. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme de notaires LPCP notaires aux fins de recevoir les signatures et de poser tout autre geste nécessaire pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-140-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-423

**17. Projet résidentiel Château Bleu - Prolongement de la rue Trudeau - Cession de rue**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et 9311-3140 Québec inc. ont signé une entente relativement au développement d'un projet résidentiel sur le territoire de la Ville, appelé Château Bleu, lequel a été approuvé par la résolution 2014-10-654;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié sous le numéro 25 262 074 au registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente stipule que 9311-3140 Québec inc. devait terminer les travaux du prolongement de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec, avant de céder cette partie à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9311-3140 Québec inc. a effectué lesdits travaux de prolongement et a demandé à la Ville de reprendre cette partie de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conformité a été remis à la Ville et est à sa satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes d'entretien et d'aménagement devront être constituées sur cette partie de la rue;

CONSIDÉRANT QUE 9311-3140 Québec inc. devra mandater un arpenteur géomètre de son choix et à ses frais pour faire effectuer les descriptions techniques pour les servitudes à être constituées;

CONSIDÉRANT QUE les descriptions techniques ne pourront être réalisées avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue visée est ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. de procéder à la reprise de la partie de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec, à la condition que la Ville et 9311-3140 Québec inc. puissent signer les actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;
2. de déneiger et entretenir la partie de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec, incluant le drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-424**

#### **18. Projet résidentiel Vallée Gillespie - Phase 1 - Impasses des Champions et des Trois-Frères - Cession des rues**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et 170243 Canada inc. ont signé une entente relativement au développement d'un projet résidentiel sur le territoire de la Ville, appelé Vallée Gillespie - Phase I, lequel a été approuvé par la résolution 2007-05-210;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE 170243 Canada inc. a demandé à la Ville de reprendre les rues impasse des Champions et impasse des Trois-Frères;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'entente concernant la cession des rues à la Ville quant au nombre de constructions et la valeur foncière devant être atteinte par rue avant la reprise de celles-ci par la Ville ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conformité a été remis à la Ville et est à sa satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE 170243 Canada inc. s'est engagée à l'article 5.3 de l'entente à faire préparer les descriptions techniques nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces descriptions techniques ne pourront être réalisées avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les taxes perçues sur ces nouvelles rues permettent de couvrir les coûts d'entretien en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées sont ouvertes à la circulation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de procéder à la reprise des rues suivantes : impasse des Champions et impasse des Trois-Frères, à la condition que la Ville et 170243 Canada inc. puissent signer les actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;
2. de déneiger et entretenir les rues, incluant leur drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-425

**19. Projet financé par le Fonds de roulement – Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville" du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Période de remboursement</b>
1.	Achat de mobilier pour le local d'archive au sous-sol de l'hôtel de Ville	5 000 \$	1 an

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant

Initiales	
Maire	Greffier

en 2023 et que le solde inutilisé en fin d'année soient retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### GESTION FINANCIÈRE

2022-10-426

#### 20. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le 28 septembre 2022, lesquelles totalisent 3 145 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023, telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) le 28 septembre 2023, et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

2022-10-427

#### 21. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2022-03

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT le processus de négociation du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT la volonté des parties patronale et syndicale de convenir d'un certain nombre de sujets en cours de processus de négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2022-03 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-428**

**22. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2022-05**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-427 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le besoin de se doter d'un poste de professionnel en matière de génie civil;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2022-05 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la création du poste de professionnel de chargé de projets | Génie;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-429**

**23. Création d'un poste non-syndiqué - Adjointe de direction**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconnaître la nature des tâches prévues à la description de tâches du poste d'adjointe de direction à la direction générale et à la mairie;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-427 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Jo-Annie Labelle autorisée par la résolution 2022-09-374;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

CONSIDÉRANT le contrat soumis;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'approuver la création du poste d'adjointe de direction (non-syndiqué) à la direction générale et mairie;
2. d'affecter la nouvelle titulaire sur le poste nouvellement créé d'adjointe de direction (non-syndiqué) à la direction générale et mairie;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-430**

#### **24. Création du poste et nomination d'une employée professionnelle non-syndiquée - Conseillère en ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE la titulaire est à l'emploi de la Ville depuis le 15 avril 2019 au Service des ressources humaines à titre de préposée à la rémunération;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconnaître la nature des tâches réalisées, l'expérience et les compétences de la titulaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-427 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

CONSIDÉRANT le contrat soumis;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

- de créer le poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, lequel poste est non-syndiqué;
- de muter Camille Paquette sur le poste nouvellement créé de conseillère en ressources humaines (non-syndiqué) au Service des ressources humaines à compter du 26 octobre 2022;
- d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le

Initiales	
Maire	Greffier

maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-431

**25. Abolition de poste - Service des ressources humaines - Préposée à la rémunération**

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-10-427 et 2022-10-430 adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la mutation de la titulaire sur un poste de professionnelle non-syndiqué;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposée à la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze (15) postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abolir le poste de préposée à la rémunération au Service des ressources humaines en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-432

**26. Abolition de poste - Secrétaire de direction à la direction générale**

CONSIDÉRANT la démission découlant du départ à la retraite de la titulaire qui occupait le poste de secrétaire de direction à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze (15) postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abolir le poste de secrétaire de direction à la direction générale en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**27. Divulgence d'un intérêt personnel**

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-10-433

**28. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2022-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT le processus de négociation du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT la volonté des parties patronale et syndicale de convenir d'un certain nombre de sujets en cours de processus de négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général, appuyés par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2022-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la création des postes de chauffeurs-opérateurs;
3. d'autoriser l'ouverture des postes de chauffeurs laissés vacants;
4. d'autoriser les changements prévus à la convention collective lors du renouvellement de celle-ci;
5. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART  
AUX DÉLIBÉRATIONS

2022-10-434

**29. Nomination d'une greffière adjointe**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice du Service juridique et greffière pendant une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les fonctions de greffière en son absence;

CONSIDÉRANT le contrat ci-inclus;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de créer le poste temporaire de greffière adjointe;
2. de nommer madame Anny Després à titre de greffière adjointe, laquelle agira en remplacement de la greffière, et ce, jusqu'au retour de cette dernière;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-435**

**30. Embauche d'une personne salariée permanente - Division des communications de la direction générale - Technicienne en communication**

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins en termes de ressources humaines dans la division des communications de la direction générale afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-391 adoptée par le conseil municipal autorisant la création du poste de technicien en communication dans la division des communications de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien en communication;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la conseillère en communication ainsi que la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins de la division des communications de la direction générale, madame Laurie-Anne Trépanier, à titre de technicienne en communication, à compter du 14 novembre 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**2022-10-436**

**31. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis d'appel d'un jugement rendu le 14 septembre 2022 par l'Honorable Michel Lalande, J.C.M., déclarant l'appelant coupable de l'infraction reprochée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté à la Cour supérieure (chambre criminelle), soit le dossier 700-36-001787-224 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour supérieure (chambre criminelle) relativement au dossier 700-36-001787-224;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### LOISIRS ET CULTURE

2022-10-437

#### 32. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Acquisition d'un véhicule électrique à basse vitesse pour le Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir un véhicule électrique à basse vitesse pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ce type de véhicule est admissible au *Programme d'aide à la réduction des GES dans le transport routier des marchandises* dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* mis en place par le ministère des Transports du Québec pour une subvention d'un montant de 12 500 \$;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics, du génie & des infrastructures lors de la réunion tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111014, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Cubex Limited un contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique à basse vitesse, modèle MAX-EV 15kw - LSV/NEV - marque Westward, au montant de 62 518,58 \$, incluant les taxes, pour le Service des loisirs et de la culture, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-438

#### 33. Octroi de contrat gré à gré - Entretien ménager d'édifices municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de services à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 573.3 par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer de valoriser la réinsertion sociale en utilisant les services du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-101259, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Axia Services un contrat d'entretien ménager de trois édifices municipaux, soit la bibliothèque Gaston-Miron, l'hôtel de ville et le garage municipal pour une durée de trois (3) ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 pour un montant de 246 520,11 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'octroyer à la société Axia Services un contrat d'entretien pour des travaux ponctuels, sur demande de la Ville, d'un maximum de 10 000 \$ annuellement selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-439

**34. Approbation et autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme de formation de sauveteur national et moniteur aquatique**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme de subvention visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 19 489 \$ a été octroyée à la Ville dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une convention d'aide financière qui précise les conditions rattachées à son versement et à son utilisation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière du programme de subvention visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques ainsi que tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-440

**35. Approbation et autorisation de signature - Protocole d'entente - Route des Belles-Histoires**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action de ladite entente de développement culturel, un montant global de 35 000 \$ a été réservé pour l'année 2022 et 2023 en vue de mettre en place un plan d'action pour dynamiser la Route des Belles-Histoires sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée à octroyer à la Ville une aide financière au montant de 2 916 \$ pour faire la promotion des deux circuits patrimoniaux actuels et dynamiser la Route des Belles-Histoires;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires qui définit les termes, modalités et conditions du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-441

**36. Fermeture de rues - Halloween 2022**

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne l'Halloween chaque année, par le biais d'activités de récolte de bonbons, de déguisement et d'animations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité d'Halloween, le lundi 31 octobre 2022 de 16h00 à 20h00 sur la rue Saint-Vincent ainsi qu'à la place Lagny;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir, le lundi 31 octobre 2022, la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, ainsi que le chemin Tour-du-Lac entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny le lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 21h00;
2. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, et du chemin du Tour-du-Lac entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, le lundi 31 octobre 2022 de 15h00 à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-442

#### 37. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Activité de collecte de fonds et subvention - Opération Nez Rouge - 2022

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la "Maison des jeunes Sainte-Adèle", maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de accompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Sainte-Adèle souhaite tenir une collecte de fonds afin de contribuer au financement de ses opérations 2022;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux Agathoises et Agathois de contribuer à la collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aussi apporter un appui financier à l'organisme car elle est satisfaite que son territoire soit inclus dans cette opération;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-633, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle", maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est

Initiales	
Maire	Greffier

(route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la Guignolée qui aura lieu le samedi 5 novembre 2022 de 9 heures à 17 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports du Québec et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;

2. d'autoriser le versement d'une subvention, à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés;

Organisme	Description	Montant
Maison des jeunes Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'œuvre de l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut - Campagne de sécurité routière 2022	1 000 \$

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-443

**38. Approbation de la tenue d'un événement au centre-ville - Défilé du Père Noël - 19 novembre 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" ait lieu le samedi 19 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprendra le défilé ainsi que des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le samedi 19 novembre 2022 la fermeture de certaines rues pour la tenue des activités;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" qui aura lieu le samedi 19 novembre 2022 :

1. la tenue de feux d'artifices le soir du samedi 19 novembre 2022, au-dessus du lac des Sables, à partir du quai Alouette;
2. l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués dans cette résolution;
3. la fermeture complète d'une portion de la rue Saint-Vincent, débutant de la rue Principale jusqu'à la rue Saint-Donat, entre 7 heures et 21 heures, le jour même pour la tenue de l'événement;
4. la fermeture de la rue Principale entre les rues Saint-David et Saint-Louis entre 16h30 et 21h00;
5. la fermeture de la rue Saint-Louis entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-Lac entre 17 heures et 21 heures pour la tenue de feux d'artifices;
6. la fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-David et Saint-Louis, des deux côtés entre 14h30 et 20h00;
7. le prêt d'équipement et la main-d'œuvre pour installer ledit matériel selon les demandes et besoin de l'organisme;

À la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

Initiales	
Maire	Greffier

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-444

**39. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Club Pionniers des Laurentides	Associé régional	25 octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-445

**40. Demande de subvention 2023 - Fondation Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fondation Tremblant a pour mission d'aider les enfants défavorisés de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture veut déposer un projet de demande de don pour offrir des semaines de camp de jour gratuites aux enfants de familles défavorisée et un service d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de don de 23 000 \$ à l'organisme Fondation Tremblant afin de contribuer au financement des services de camp de jour offerts par la Ville aux enfants de familles défavorisée et un service d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers ainsi que tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2022-10-446

#### 41. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Chemin du Mont-Catherine

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du chemin du Mont-Catherine et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 20 septembre 2022;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin du Mont-Catherine, en direction est et ouest, à l'intersection avec la montée des Samares;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-447

#### 42. Signalisation - Stationnement à durée limitée - Rue Saint-Bruno

CONSIDÉRANT la demande faite par certains propriétaires de la rue Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue en date du 20 septembre 2022;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le stationnement d'une durée limitée de deux (2) heures, entre 8 heures et 18 heures, sur la rue Saint-Bruno, du côté est, entre la rue Principale Est et la rue Saint-Joseph, sur une distance de 30 mètres en front du 1, rue Saint-Bruno;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-448

#### 43. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Brissette

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les autobus scolaires et les véhicules lourds de la Ville empruntent régulièrement la rue Brissette, tout particulièrement la section de rue située entre les rues Demontigny et Légaré;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent des deux côtés de cette rue, notamment entre les numéros civiques 21 et 25, rétrécissant de manière nuisible la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que cet état de fait entraîne également des problèmes de déneigement lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 20 septembre 2022;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue Brissette sur une distance de 70 mètres, entre les numéros civiques 21 et 25;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-10-449**

#### **44. Signalisation - Interdiction de stationner et stationnement à durée limitée - Rue Giguère**

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent régulièrement des deux côtés de la rue Giguère, rétrécissant la voie de circulation et nuisant ainsi à la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait occasionne des problèmes au niveau des opérations de déneigement durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 20 septembre 2022;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'interdire le stationnement entre 7 heures et 16 heures, du lundi au vendredi, pour la période du 15 août de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante sur le côté nord de la rue Giguère, dans la section située entre la rue Demontigny et la rue Légaré;
2. d'autoriser un stationnement d'une durée limitée de deux (2) heures entre 7 heures et 16 heures, du lundi au vendredi, pour la période du 15 août de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante sur le côté sud de la rue Giguère, dans la section située entre la rue Demontigny et la rue Légaré;
3. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
4. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-10-450

**45. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire - Impasse du Lac**

CONSIDÉRANT QUE la Ville vient de prendre à sa charge l'entretien et le déneigement de l'impasse du Lac;

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage sur cette impasse;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise rencontre les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111050, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332, déléguant le pouvoir de dépenser et passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 30 watts de type DEL, sur le poteau numéro 700 se situant sur le côté sud de l'impasse du Lac, entre les numéros civiques 83 et 87.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2022-10-451

**46. Modification de contrat - Paiement du décompte numéro 1B et réception provisoire des travaux - Travaux de pavage - Montée des Samares - Appel d'offres GI-2022-002T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-03-118 pour des travaux de pavage de la montée des Samares à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-002T;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'ajustements de prix pour le bitume et de demandes de travaux supplémentaires, il y a lieu de procéder à une augmentation du prix du contrat;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100361, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la modification au contrat octroyé à la société Uniroc Construction inc. pour un montant supplémentaire de 17 713,81 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 342 768,88 \$, taxes incluses;
2. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 17 138,45 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro F201237 datée du 30 septembre 2022 au montant de 64 102,57 \$, incluant les taxes, correspondant au montant des travaux supplémentaires et des ajustements du prix du bitume pour 71 225,07 \$ taxes incluses, moins la retenue de 10 % soit 7 122,50 \$ taxes incluses;
4. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro FR2000297 datée du 30 septembre 2022 au montant de 17 138,45 \$, incluant les taxes, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 %;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses qui seront financées par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-452

#### 47. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de l'intersection rue Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne - Appel d'offres GI-2022-010T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-03-120 pour des travaux de réfection de l'intersection rue Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100362, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 5 191,55 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser le paiement à la société Asphalte Bélanger inc. de la facture numéro 21477 datée du 13 octobre 2022, au montant de 93 447,81 \$ incluant les taxes, correspondant au montant des

Initiales	
Maire	Greffier

travaux de 103 830,90 \$ incluant les taxes, moins la retenue contractuelle de 10 383,09 \$ incluant les taxes;

3. d'autoriser le paiement à la société Asphalte Bélanger inc. de la facture numéro 21478, datée du 13 octobre 2022, au montant de 5 191,55 \$, incluant les taxes, correspondant à la libération d'une partie de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-453

**48. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage du chemin du Lac-Azur - Appel d'offres GI-2020-002T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-06-188 pour des travaux de pavage du chemin du Lac-Azur à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-002T, lequel contrat a été modifié par la résolution numéro 2020-07-304;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par la résolution numéro 2020-07-284;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0112, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des différents travaux, soit :
  - a) 23 988,17 \$, incluant les taxes, pour les travaux effectués sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
  - b) 1 332,19 \$, incluant les taxes, pour les travaux effectués sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;
2. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro R000565 datée du 26 septembre 2022 au montant de 23 488,20 \$, incluant les taxes, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 % et relatif aux travaux effectués sur les deux territoires;
3. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro R000567 datée du 26 septembre 2022 au montant de 1 832,17\$, incluant les taxes, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 % et relatif aux travaux effectués sur les deux territoires.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-454

**49. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Remplacement du trottoir par une bordure - Rue Ritchot - Appel d'offres GI-2020-014T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-08-331 pour des travaux de remplacement du trottoir par une bordure sur la rue Ritchot, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-014T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 27 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0130, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 2 390,41 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9356-1181 Québec inc. faisant affaire sous le nom Les Excavations Roy-Legault, de la facture numéro 864 datée du 18 septembre 2022 au montant de 2 390,41 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-455

**50. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réhabilitation de conduite rue Brissette - Phase II - Appel d'offres GI-2021-008T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-08-421 pour des travaux de réhabilitation de conduites - rue Brissette phase II, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-008T, lequel contrat a été modifié par la résolution numéro 2022-04-183 augmentant le coût du contrat d'un montant de 51 993,30 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - Projets spéciaux du Service de génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0283, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux supplémentaires demandés par l'ordre de changement numéro 08 et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant desdits travaux, soit la somme de 376,75 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 2423 datée du 31 mai 2022 au montant de 7 158,31 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue ainsi qu'au montant des travaux supplémentaires demandés par la Ville;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-308*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-456

#### 51. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur - Phase II - Appel d'offres GI-2021-011T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-07-362 pour des travaux de réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur - Phase II, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-011T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - Projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0271, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 36 741,41 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro R000566 datée du 26 septembre 2022, au montant de 36 741,41 \$, incluant les taxes, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-310*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-457

**52. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réaménagement du bureau d'accueil touristique - Appel d'offres GI-2021-042**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-02-38 pour des travaux de réaménagement du bureau d'accueil touristique à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-042;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de fin des travaux et le certificat de paiement préparés par la société PLA Architectes inc. en date des 31 août et 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100338, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 10 % du montant des travaux, soit la somme de 7 087,90 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Construction Monco inc. de la facture numéro 7366, datée du 30 août 2022 au montant de 7 321,78 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue ainsi qu'au solde de 233,88 \$, incluant les taxes, restant à payer sur l'avenant de modification numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-10-458

**53. Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2022-0032 - rue Lasalle**

CONSIDÉRANT que la Ville désire occuper une partie des lots 5 582 128 et 5 582 129 du cadastre du Québec et situés sur la rue Lasalle et se trouvant dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour aménager une traverse véhiculaire et active (bouclage de la rue Lasalle) ainsi que pour prolonger les réseaux publics (aqueduc, égout et pluvial selon les besoins) pour desservir des projets de nature résidentielle et communautaire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit à titre de gestionnaire de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la demande de permission d'occupation numéro DPL-2022-032 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord aux abords de la rue Lasalle à Sainte-Agathe-des-Monts déposée par la Ville auprès du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides concernant la demande de permission d'occupation numéro DPL-2022-032;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022.09.8789 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommandant au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-032;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande et des documents afférents à être fait par la MRC des Laurentides auprès du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la MRC des Laurentides à poursuivre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir la permission d'occupation demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 54. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-10-459

#### 55. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 7 octobre 2022, invitant toute personne

Initiales	
Maire	Greffier

intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2022-0208	Dans la zone Vc-932, la demande de dérogation mineure 2022-0208 à l'égard de l'immeuble projeté situé au 2044, chemin des Perdrioles - Marge avant	CCU 2022-08-182
2.	2022-0221	Dans la zone Hc 201, la demande de dérogation mineure 2022-0221 à l'égard de l'immeuble du lot projeté 6 525 491 du cadastre du Québec - Hauteur d'un bâtiment multifamilial	CCU 2022-08-200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-460

#### 56. Approbation partielle de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 7 octobre 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation partiellement favorable, avec conditions;

Il est proposé

**ET** **RÉSOLU** d'autoriser partiellement la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

1. Accepter le point relatif à la longueur du quai;
2. Refuser le point relatif à la largeur du quai, mais en ajoutant une longueur supplémentaire de 2,55 mètres requise pour permettre l'atteinte du niveau d'étiage nécessaire.

Le tout pourvu que les exigences suivantes soient respectées :

- Dépôt de l'autorisation ministérielle requise en vertu des dispositions gouvernementales en vigueur;
- Retrait des empiétements en rive et mise aux normes selon l'application.

	<b>Numéro demande</b>	<b>Description</b>	<b>No. résolution C.C.U.</b>
1.	2022-0167	Dans la zone Vc 404, la demande de dérogation mineure 2022-0167 à l'égard de	CCU 2022-08-197

Initiales	
Maire	Greffier

	l'immeuble situé au 135, chemin Lac-des-Sables - Longueur et superficie d'un quai	
--	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-461

**57. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0163	Lot 5 910 756 (impasse Noëlla-Prévoist) - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-10-203
2.	2022-0231	3070, impasse des promeneurs - Construction / Projet modifié- PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-10-204
3.	2022-0219	2006, rue de Chandolin - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-10-205
4.	2022-0220	152, rue du Mont-Rainer - Déplacement d'un garage - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-10-206
5.	2022-0225	1271, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-10-207
6.	2022-0228	670, rue Principale - Nouvelle enseigne - Mondou - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-10-208

Initiales	
Maire	Greffier

7.	2022-0222	240, rue Principale - Nouvelle enseigne - Sport liquidateur - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-10-209
8.	2022-0215	61 à 63, rue Préfontaine - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-10-210
9.	2022-0223	23, rue Principale Est - Rénovations extérieures - Bell Canada - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-10-211
10.	2022-0230	Lot 6 240 787 (rue Monique) - Nouvelle construction - PIIA 021 - Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-10-212
11.	2022-0232	116, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-10-213
12.	2022-0224	Lot 5 748 032 (rue des Mésanges) - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-10-215

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-462

**58. Refus d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - 8, rue Principale Est**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, malgré une décision favorable et conditionnelle émise par le comité consultatif d'urbanisme, le demandeur n'a pas fourni les autorisations requises de la part du propriétaire dans le cadre de sa demande;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, à savoir :

No demande	Description	No résolution C.C.U.
2022-0233	8, rue Principale Est - Rénovations extérieures - Centre santé Métamorfite	CCU 2022-10-214

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## RÉGLEMENTATION

### 59. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2022-M-328-3)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-328-3 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 60. Dépôt du projet de règlement relatif aux nuisances et avis de motion (2022-M-342)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement 2022-M-342 relatif aux nuisances et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 61. Dépôt du projet de règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et avis de motion (2022-M-343)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 62. Dépôt du projet de règlement relatif au stationnement et à la circulation et avis de motion (2022-M-344)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2022-10-463

### 63. Adoption du Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 – modifications concernant le refoulement des eaux d'égout

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U55-5 s'est tenue le 29 septembre 2022 à 18 heures à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le greffier adjoint ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 – modifications concernant le refoulement des eaux d'égout*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 64. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### 65. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-09 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 66. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de septembre 2022 au montant de 2 237 138,01 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 67. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 23 septembre au 19 octobre 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

### 68. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de septembre 2022.

**69. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-EM-345**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 3 octobre 2022 pour le *Règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**70. Période de questions sur l'ordre du jour**

**71. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2022-10-464**

**72. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

Le greffier adjoint,  
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier